Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Sista F 154 blanc

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Sista F 154 blanc
UFI: WGC5-50XF-0004-A9W6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
Masse de jointoiement, Polymère modifié au silane

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel & Cie. AG
Adhesives
Aeschengraben 29
4051 Basel

Suisse

Téléphone: +41 (61) 825 70 00

SDSinfo.Adhesive@henkel.com
Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence, les pompiers d'usine d'Henkel sont à votre disposition jour et nuit au no. Tel. +49-(0)211-797-3350.

Tox Info Suisse (24h / 7jours): +41 44 251 51 51 ou 145 (Suisse et Liechtenstein).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Sensibilisant de la peau — Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient acide octadecanoique, hydroxy-12, produits de reaction avec l'ethylenediamine

3-Aminopropyltriéthoxysilane
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Triméthoxyvinylsilane

Mention d'avertissement: Attention

Mention de danger: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseil de prudence:
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.
P280 Porter des gants de protection.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Dégagement de méthanol durant le durcissement.
Dégagement d'éthanol durant la polymérisation.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration ≥ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration ≥ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
acide octadecanoique, hydroxy-12, produits de reaction avec l'ethylenediamine 100545-48-0 309-629-8 01-2119979085-27	1- < 2,5 %	Skin Sens. 1, H317		
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7 220-449-8 01-2119513215-52	0,1- < 1 %	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1B, H317		
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9 258-207-9 01-2119537297-32	0,1- < 1 %	Repr. 2, H361f Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400	M acute = 1	
3-Aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2 213-048-4 01-2119480479-24	0,1- < 0,3 %	Skin Sens. 1B, H317 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, H302		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylene diamine 1760-24-3 217-164-6 01-2119970215-39	0,1- < 0,3 %	Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, Inhalation, H373	inhalation:ATE = 1,49 mg/l;poussières/brouillard	

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:
En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:
Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:
Laver à l'eau courante et au savon. Soin de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés. Si nécessaire consulter un dermatologue

Contact avec les yeux:
Laver immédiatement avec de l' eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 5 minutes. S' il appraît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
Dioxyde de carbone,mousse, poudre, jet d'eau, eau pulverisée.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, possibilité de dégagement d'oxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.
Porter un équipement de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de protection individuel.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.
Balayer mécaniquement.

6.4. Référence à d'autres sections
Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Ventiler suffisamment les lieux de travail.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène:
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la règlementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Conserver dans l'emballage d'origine scellé à l'abri de l'humidité.
Stocker dans un endroit frais et sec.
Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Masse de jointoiement, Polymère modifié au silane

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
Suisse

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m³	Type de valeur	Catégorie d’exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
éthanol 64-17-5	500	960	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
éthanol 64-17-5	1.000	1.920	Valeur Limite Court Terme		SMAK
éthanol 64-17-5				Si conformément aux valeurs de VLE et de BEL, il n'y a aucun risque de dommages génétiques.	SMAK
méthanol 67-56-1	400	520	Valeur Limite Court Terme		SMAK
méthanol 67-56-1	200	260	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
méthanol 67-56-1			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	SMAK
méthanol 67-56-1				Si conformément aux valeurs de VLE et de BEL, il n'y a aucun risque de dommages génétiques.	SMAK

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Eau douce		0,4 mg/l				
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Eau salée		0,04 mg/l				
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Eau douce – intermittent		1,21 mg/l				
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Sédiments (eau douce)				1,5 mg/kg		
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Sédiments (eau salée)				0,15 mg/kg		
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Terre				0,06 mg/kg		
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Eau douce		0,004 mg/l				
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Eau salée		0,00038 mg/l				
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Eau douce – intermittent		0,007 mg/l				
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Sédiments (eau douce)				5,9 mg/kg		
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Sédiments (eau salée)				0,59 mg/kg		
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Terre				1,18 mg/kg		
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Usine de traitement des eaux usées.		1 mg/l				
3-aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Eau salée		0,05 mg/l				
3-aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Sédiments (eau salée)				0,18 mg/kg		
3-aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Terre				0,069 mg/kg		
3-aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Usine de traitement des eaux usées.		0,81 mg/l				
3-aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Eau douce		0,5 mg/l				
3-aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Sédiments (eau douce)				1,8 mg/kg		
3-aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Eau (libérée par intermittence)		2,05 mg/l				
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Eau douce		0,05 mg/l				
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Eau salée		0,005 mg/l				
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Eau douce – intermittent		0,072 mg/l				
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Sédiments (eau douce)				0,181 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Sédiments (eau salée)				0,018 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Terre				0,007 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Usine de traitement des eaux usées.		20 mg/l				

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
acide octadecanoique, hydroxy-12, produits de reaction avec l'ethylenediamine 100545-48-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,308 mg/m3	
acide octadecanoique, hydroxy-12, produits de reaction avec l'ethylenediamine 100545-48-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,055 mg/m3	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,91 mg/kg	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		27,6 mg/m3	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,63 mg/kg	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		6,8 mg/m3	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,63 mg/kg	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		73,6 mg/m3	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		54,4 mg/m3	
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,8 mg/kg	
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,27 mg/m3	
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,31 mg/m3	
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,9 mg/kg	
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,18 mg/kg	
3-aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1 mg/kg	
3-aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		3,5 mg/m3	
3-aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1 mg/kg	
3-aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		14 mg/m3	
3-aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2 mg/kg	
3-aminopropyltriéthoxysilane	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long			

919-30-2			terme - effets locaux			
3-aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
3-aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
3-aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
3-aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux			
3-aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
3-aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
3-aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		130 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		5,36 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		26 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		4 mg/kg	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		4 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,6 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,1 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		26400 mg/m3	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Protection respiratoire:
Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.
Filtre : AX (EN 14387)
Cette recommandation devra être adpatée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:
Les gants recommandés sont des gants en caoutchouc nitrile (épaisseur >0.1mm, temps de pénétration < 30s). Les gants devront être changé après chaque contact même court ou contamination. Gants disponibles en magasins spécialisés: laboratoires, parmacies...
En cas de contact prolongé, il est recommandé de porter des gants en caoutchouc nitrile conformément à la norme EN 374.
épaisseur > 0,4 mm
temps de pénétration > 10 minutes
En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons délaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:
Lunettes de protection étanches.
L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:
vêtement de protection approprié
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:
Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la règlementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	solide
Couleur	Blanc
Odeur	Doux, Caractéristique
État	solide
Point de fusion	Non applicable, Détermination techniquement impossible
Température de solidification	Non applicable, Le produit est un solide.
Point initial d'ébullition	> 130 °C (> 266 °F)
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit est un solide.
Point d'éclair	Non applicable, Le produit est un solide.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, Le produit est un solide.
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique)	Non applicable, Le produit est un solide.
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable Mélange
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	< 0,1 hPa
Pression de vapeur (50 °C (122 °F))	< 1100 hPa
Densité (20 °C (68 °F))	1,5 g/cm3 Méthode fournisseur
Densité relative de vapeur:	Non applicable, Le produit est un solide.
Caractéristiques de la particule	Non applicable, le mélange est une pâte.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter
Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.5. Matières incompatibles
Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Dégagement de méthanol durant le durcissement.
Dégagement d'éthanol durant la polymérisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
acide octadecanoique, hydroxy-12, produits de reaction avec l'ethylenediamine 100545-48-0	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	LD50	6.899 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	LD50	3.700 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
3-Aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	LD50	1.457 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	LD50	2.295 mg/kg	rat	EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	LD50	3.158 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	LD50	> 3.170 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
3-Aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	LD50	4.076 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
acide octadecanoique, hydroxy-12, produits de reaction avec l'ethylenediamine 100545-48-0	LC50	> 5,05 mg/l	poussière	4 h	rat	OECD Guideline 436 (Acute Inhalation Toxicity: Acute Toxic Class (ATC) Method)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	LC50	16,8 mg/l	vapeur	4 h	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
3-Aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	LC50	> 7,35 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	LC50	1,49 - 2,44 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1,49 mg/l	poussières/brouillard			Jugement d'experts

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	non irritant		lapins	autre guide
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	non irritant	24 h	lapins	EPA OPP 81-5 (Acute Dermal Irritation)
3-Aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Corrosif	1 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	mildly irritating	4 h	lapins	EPA OPPTS 870.2500 (Acute Dermal Irritation)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
acide octadecanoique, hydroxy-12, produits de reaction avec l'ethylenediamine 100545-48-0	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	Corrosif	24 h	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
3-Aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	fortement irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
acide octadecanoique, hydroxy-12, produits de reaction avec l'ethylenediamine 100545-48-0	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Sous-categorie 1B (sensibilisante)	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
3-Aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Sous-categorie 1B (sensibilisante)	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Sub-Category 1A (sensitising)	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	positif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
3-Aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
3-Aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
3-Aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Cancérogénicit

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL P 250 mg/kg	étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL P 1.000 mg/kg	étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL F1 1.000 mg/kg	étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	NOAEL P 109 mg/kg NOAEL F1 121 mg/kg	étude sur deux générations	oral : alimentation	rat	OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL 62,5 mg/kg	oral : gavage	42d daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL 0,605 mg/l	inhalation : vapeur	5 days/week for 14 weeks 6 hours/day	rat	non spécifié
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOAEL 50 mg/kg	oral : gavage	28 d daily	rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	NOAEL 36 mg/kg	oral : alimentation	daily	rat	autre guide
3-Aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	NOAEL 200 mg/kg	oral : gavage	90 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers
11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:
Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
acide octadecanoique, hydroxy-12, produits de reaction avec l'ethylenediamine 100545-48-0	LL50	Toxicity > Water solubility	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
acide octadecanoique, hydroxy-12, produits de reaction avec l'ethylenediamine 100545-48-0	NOELR	Toxicity > Water solubility	32 Jours	Pimephales promelas	OECD 210 (fish early life stage toxicity test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	LC50	191 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	LC50	4,4 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
3-Aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	LC50	> 934 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	LC50	168 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
acide octadecanoique, hydroxy-12, produits de reaction avec l'ethylenediamine 100545-48-0	EL50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	EC50	168,7 mg/l	48 h	Daphnia magna	EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	EC50	8,58 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
3-Aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	EC50	331 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	EC50	87,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses **No. CAS**	**Valeur type**	**Valeur**	**Temps d'exposition**	**Espèces**	**Méthode**
acide octadecanoique, hydroxy-12, produits de reaction avec l'ethylenediamine 100545-48-0	NOEC	Toxicity > Water solubility	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOEC	28,1 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	NOEC	0,23 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	NOEC	> 1 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
acide octadecanoique, hydroxy-12, produits de reaction avec l'ethylenediamine 100545-48-0	EL50	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
acide octadecanoique, hydroxy-12, produits de reaction avec l'ethylenediamine 100545-48-0	EC10	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	EC50	> 957 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	NOEC	957 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	EC50	0,705 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	EC10	0,188 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
3-Aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	EC50	> 1.000 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
3-Aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	NOEC	1,3 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	EC50	8,8 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	NOEC	3,1 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	EC50	> 100 mg/l	3 h	boues activées provenant d'eaux usées principalement domestiques	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	EC50	> 100 mg/l	3 h	boues activées, domestiques	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
3-Aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	EC10	13 mg/l	5 h	non spécifié	autre guide
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	CE50	435 mg/l	3 h		OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation (Essai de dépistage):
Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
acide octadecanoique, hydroxy-12, produits de reaction avec l'ethylenediamine 100545-48-0	Non facilement biodégradable.	aérobie	22 %	28 day	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
acide octadecanoique, hydroxy-12, produits de reaction avec l'ethylenediamine 100545-48-0	not inherently biodegradable	aérobie	37 %	60 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	Non facilement biodégradable.	aérobie	51 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	Non facilement biodégradable.	aérobie	24 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
3-Aminopropyltriéthoxysilane 919-30-2	Non facilement biodégradable.	aérobie	67 %	28 Jours	EU Method C.4-A (Determination of the "Ready" BiodegradabilityDissolved Organic Carbon (DOC) Die-Away Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Non facilement biodégradable.	aérobie	39 %	28 day	EU Method C.4-A (Determination of the "Ready" BiodegradabilityDissolved Organic Carbon (DOC) Die-Away Test)

(Bio)dégradabilité (Essais de simulation)
Il n'y a pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

le coefficient de partage (octanol/ eau)
Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
acide octadecanoique, hydroxy-12, produits de reaction avec l'ethylenediamine 100545-48-0	> 5,86		OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	0,35	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	-1,67		non spécifié

Le facteur de bioconcentration (BCF)
Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogKoc	pH	Méthode
acide octadecanoique, hydroxy-12, produits de reaction avec l'ethylenediamine 100545-48-0	> 5,63	5,8	OECD Guideline 121 (OECD 121: Estimation of the Koc on Soil and on Sewage Sludge using HPLC)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	2,89 - 4,2		OECD Guideline 106 (OECD 106: Adsorption - Desorption using a Batch Equilibrium Method)

12.5. Résultats de l'évaluation PBT / vPvB / PMT / vPvM

PBT/vPvB
Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PMT/vPvM
Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PMT ou vPvM
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Eliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales
Les exigences de la Directive Technique Suisse relative aux déchets (TVA ; SR814.600) ainsi que celles de la directive Suisse relative au Transport des déchets (VeVA ; SR814.610) doivent être satisfaites.

Evacuation d'emballage non nettoyé:
Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

Code de déchet
080409

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.4. Groupe d'emballage

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

Teneur VOC (VOCV 814.018 Ord. sur les COV)	0,0 %

Prescriptions/consignes nationales (Switzerland):

Remarques générales (CH):	Directive relative à la protection des jeunes au travail (ArGV 5 , SR 822115) : les jeunes de moins de 18 ans sont autorisés à utiliser ou à être exposés à cette préparation, dans le cadre de leur travail, seulement si le secrétaire d'Etat de l'Education, de la Recherche et de l'Innovation (SBFI) et le secrétaire d'Etat des Affaires Economiques (SECO) ont accordé une dérogation.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)
ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
AS: Norme australienne
ASTM: American Society for Testing and Materials
ATE: estimation de la toxicité aiguë
CAS: Chemical Abstract Service
CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008
CMR: Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique
DIN: Institut Allemand de normalisation
ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)
ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques
EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS
ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen
ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées
ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées
EN : Norme européenne
ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques
EPA: Agence américaine de protection de l'environnement
EU: Union européenne
EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
EWC: Catalogue européen des déchets
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire
HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes
IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer
IATA: Association du Transport Aérien International
IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques
IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Gangereuses
IMO: Organisation Maritime Internationale
ISO: Organisation Internationale de Normalisation
LC50: Concentration létale médiane
LD50: Dose létale médiane
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs
NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)
NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)
NZS: Norme néo-zélandaise
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle ,
OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques
OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique
PMT: Persistant, mobile et toxique
(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité

REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT: Température de décomposition auto-accélérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répété
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
vPvM: Très persistant et très mobile
WGK: Classe de danger pour l'eau

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés